

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Avril 2022

91x22

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE **ASSOCIATION PICTUR'MUSIC**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie Pictur'Music : 4 rue Bernard du bois cité de la musique 13001 Marseille - Siret : 33935044900049 – Représentée par Monsieur Philippe GASTINE a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention bipartite de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de signer une convention bipartite de résidence artistique avec la Compagnie Pictur'Music.
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Avril 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

SIRET: 21 130 071 000 244

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel.....

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

L'Association : Compagnie Pictur'Music

DEMEURANT : 4 rue Bernard du bois cité de la musique 13001 Marseille

SIRET : 33935044900049

REPRÉSENTÉE PAR : Philippe Gastine

EN SA QUALITÉ DE : Trésorier

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **la Compagnie Pictur'Music**.

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de **la Compagnie Pictur'Music**, la salle de la Capelane, chemin de la Capelane, pour la création du spectacle « **De l'eau, simplement de l'eau : c'est tout** ».

La Compagnie Pictur'Music, pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la Salle de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la Salle de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 13 au 24 février 2023.

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer **la Compagnie Pictur'Music** dans les plus brefs délais.

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de **la Compagnie Pictur'Music** la salle de la Capelane.
2. **La Ville** s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la Compagnie sont à charge de **la Compagnie Pictur'Music** (pendrillons, lumières...).
2. **La Compagnie Pictur'Music** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **la Compagnie Pictur'Music**
3. En contrepartie du temps de résidence, **la Compagnie Pictur'Music** s'engage à présenter son travail, sous forme de représentation du spectacle « **De l'eau, simplement de l'eau : c'est tout** » à un tarif préférentiel sur la saison 2023/2024.
4. **La Compagnie Pictur'Music** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.
2. **La Compagnie Pictur'Music** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :
 - les personnes présentes de **la Compagnie Pictur'Music**
 - les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
 - la détérioration ou le vol du mobilier et du matérielUne attestation d'assurance sera remise par **la Compagnie Pictur'Music** à la signature de la présente convention.
3. **La Compagnie Pictur'Music** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la ville, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel

Pour **L'association Pictur'Music**
Le trésorier
Monsieur Philippe Gastine

ou son représentant